



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté n° 4-2016

fixant au titre de l'année 2016, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la Région
Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Au titre de l'année 2016, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressées, en quatre exemplaires à la **Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale - 3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5 - Pôle Cohésion Sociale Jeunesse**, dans un délai fixé à soixante jours à compter du **21 mars 2016, soit au plus tard, le 21 mai 2016 à 12 heures.**

Art. 2. - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le **18 MARS 2016**

Pascal MAILHOS